

# **Indulgences concédées par le Saint Siège**

Le Saint Père a concédé, à travers la Pénitencerie Apostolique, des indulgences pour les membres des familles des fidèles de l'Opus Dei et des associés de la Société Sacerdotale de la Sainte Croix qui participent à certaines célébrations religieuses.

28/07/2008

*Nous reproduisons ci-dessous une  
traduction du décret original en latin  
envoyé par la Pénitencerie  
Apostolique. PENITENCERIE  
APOSTOLIQUE*

---

TRÈS SAINT PÈRE,

Xavier Echevarría Rodríguez, prélat  
de la Prélature personnelle de la  
Sainte-Croix et Opus Dei, manifeste à  
sa Sainteté l'obéissance et la  
vénération filiale dues, et supplie  
humblement sa Sainteté de bien  
vouloir concéder les Indulgences  
suivantes :

I - En faveur de ceux qui participent  
aux célébrations liturgiques que la  
Prélature de la Sainte-Croix et Opus  
Dei et la Société sacerdotale de la  
Sainte-Croix ont l'habitude  
d'organiser, les trois jours qui  
précèdent la solennité de la Nativité  
du Seigneur et de Pâques, pour le

progrès spirituel des familles de leurs fidèles et de leurs associés :

a) une *Indulgence plénière* qui pourra être obtenue en remplissant les conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife) si, dans un esprit de pénitence véritable, ils participent à toutes les célébrations du *triduum* ;

b) une *Indulgence partielle*, que pourront obtenir ceux qui assistent avec contrition aux cérémonies sacrées un des jours du *triduum*. II – Pour les parents, les frères et sœurs des fidèles de la Prélature et des associés de la Société sacerdotale de la Sainte Croix, ainsi que pour les enfants des fidèles surnuméraires : une *Indulgence plénière* aux conditions habituelles, qu'ils pourront obtenir le jour de la fête de la Sainte Famille de Jésus, Marie et

Joseph si, dans un esprit de vraie pénitence, ils participent à une cérémonie sacrée.

La PÉNITENCIERIE APOSTOLIQUE,  
par mandat du Souverain Pontife,  
accède bien volontiers à la demande  
de grâce, *pour sept ans* . Nonobstant  
toute disposition contraire.

James Francis S.R.E. Card. STAFFORD

Pénitencier majeur

+ Gianfranco Girotti, O.F.M. Conv.

Ev. Titulaire de Meta, Regente

.....

pdf | document généré  
automatiquement depuis [https://  
opusdei.org/fr-ch/article/indulgences-  
concedees-par-le-saint-siege/](https://opusdei.org/fr-ch/article/indulgences-concedees-par-le-saint-siege/)  
(24/03/2026)